

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 02 JUILLET 2025

Le mercredi deux juillet deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Isabelle DESCHAMPS ;

Membres absents : Christian MEA ; José GARCIA ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Christian MEA à Yves RACHEDI ; José GARCIA à Martine MOUTON ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Valérie MIGNOT ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY à Jérôme MORGANT ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 25 Juin 2025

Secrétaire : Yves RACHEDI

**2025-38 – CONVENTION DE REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE ASSOCIEE A
L'APPRENTISSAGE DU VELO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de répartition de la prise en charge associée à l'apprentissage du vélo ;

Considérant que la Commune, le Sou des Ecoles et l'EPNE (représentants de parents d'élève) ont convenu qu'il convient de continuer à mettre en œuvre un dispositif d'apprentissage au vélo ;

Considérant que le coût du dispositif sera pris en charge à part égale par les trois personnes morales ; que la Commune fera toutefois l'avance du paiement des frais ;

Considérant que cette convention serait conclue pour trois exercices ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention de répartition de la prise en charge associée à l'apprentissage du vélo ;

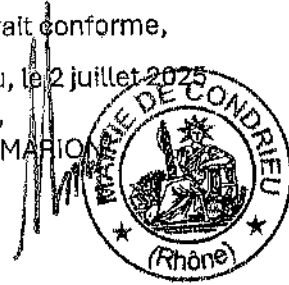
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application des présentes notamment à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Philippe MARIOT



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le 07/07/2025

- Affiché le : 07/07/2025

Le secrétaire de séance,

Yves RACHEDI